



## **CONVENTION CADRE OPERATION GRAND SITE COMBE D'ARC ET PREFIGURATION GRAND SITE DE FRANCE 2022-2024**

Entre

L'Etat représenté par Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de l'Ardèche,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, dûment autorisé par délibération du Conseil Régional du

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Monsieur Olivier AMRANE, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) représenté par son Président, Monsieur Pascal BONNETAIN, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche représentée par son Président, Monsieur Luc PICHON, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du

La Commune de Vallon Pont d'Arc représentée par son Maire, Monsieur Guy MASSOT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L 123-1 et suivants relatifs aux opérations ayant une incidence sur l'environnement et L 341-1 et suivants relatifs aux sites inscrits et classés ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier les articles L 113-8 et suivants relatifs aux espaces naturels sensibles ;

VU la circulaire de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement du 21 janvier 2011, mise à jour le 21 décembre 2015, relative à la politique des grands sites ;

VU la décision 38 COM 8B.32 du Comité du patrimoine mondial du 22 juin 2014 inscrivant la grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, sur la liste du patrimoine mondial ;

VU la lettre du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement du 6 mars 2012 relative au lancement de l'Opération Grand Site des Gorges de l'Ardèche ;

VU la lettre de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie du 13 mars 2015 notifiant l'avis favorable de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages sur le projet d'OGS3 émis le 18 décembre 2014 ;

VU la convention cadre de l'Opération Grand Site Combe d'Arc signée le 14 mai 2016, portant sur le programme d'actions, l'engagement des partenaires et les modalités de gouvernance ;

CONSIDERANT que si le programme d'actions a permis à ce stade de traiter une partie des enjeux de l'OGS, il doit néanmoins se poursuivre pour finaliser l'opération, notamment permettre la maîtrise des stationnements, l'interprétation et la signalétique du site, la création d'une promenade du méandre, la limitation du recours à l'automobile par la mise en œuvre et le développement d'autres modes de déplacement (navettes, circulation à pied ou modes doux, etc.), la mise en culture de certaines parcelles de la Combe d'Arc ;

CONSIDERANT que le terme de la convention cadre était prévu au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la reconduction de la convention cadre est nécessaire pour permettre de réaliser les actions prévues dans le programme qui ont dû être différées et pour s'inscrire dans une préfiguration du Grand Site des Gorges de l'Ardèche.

## Préambule

La Combe d'Arc, ou cirque d'Estre, méandre abandonné par l'Ardèche à la suite du percement du pont d'Arc, est bordée par de hautes falaises qui renferment sur ses parois la grotte Chauvet-Pont d'Arc découverte en 1994 et inscrite sur la liste du patrimoine mondial en 2014.

Le pont d'Arc classé dès 1931 pour son caractère pittoresque est aujourd'hui le deuxième site naturel le plus fréquenté de Rhône-Alpes après le Mont Blanc.

La montée en puissance du tourisme depuis quelques décennies a fait de ce site un lieu quasi exclusif de loisirs, au détriment de la préservation des espaces paysagers. Il s'est dégradé et banalisé à un point tel que ne sont valorisées, auprès des visiteurs, ni la géologie particulière de ce lieu, ni son histoire humaine étonnante.

L'intention majeure de la relance de l'Opération Grand Site initiée en 1993 est donc de pouvoir identifier à nouveau le méandre dans le paysage et retrouver les vues sur l'arche du Pont d'Arc.

Cette OGS s'articule autour de quatre objectifs majeurs identifiés dans une note d'intention du 23 novembre 2011 qui a reçu l'aval des ministères concernés :

- **rouvrir le paysage.** En effet l'évolution de la végétation a abouti à masquer le Pont d'Arc à la vue des visiteurs et à faire disparaître les falaises. Le projet vise à reconquérir l'espace par l'agriculture, à traiter les abords du Pont d'Arc, à supprimer les points noirs paysagers (signalétique, réseaux aériens, bâtiments) ;
- **maîtriser les impacts de la fréquentation.** Il s'agit de mieux organiser et mieux intégrer le stationnement en cœur de site tout en limitant parallèlement le recours à l'automobile individuelle par la mise en œuvre et le développement d'autres modes de déplacement (navettes, circulation à pied ou modes doux, ...) ;
- **requalifier les entrées du site :** réhabilitation et ouvertures paysagères des aménagements liés aux activités économiques,
- **donner du sens à la visite :** favoriser la découverte à pied, développer l'interprétation et améliorer l'accueil, ...

Le programme cadre qui traduit ces objectifs en actions constitue un cadre évolutif permettant de répondre aux enjeux identifiés pour ce territoire.

Le Comité de pilotage de l'Opération Grand Site Combe d'Arc réuni en préfecture de l'Ardèche le 5 janvier 2022 a confirmé la volonté de ses membres de voir l'Opération Grand Site (OGS) aboutir et, sans attendre, d'engager une réflexion sur une labellisation Grand Site de France.

La présente convention cadre rappelle les objectifs, les principes d'intervention de l'ensemble des partenaires, définit les modalités de gouvernance de l'OGS et organise la préfiguration du Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.

Il a en conséquence été arrêté et convenu ce qui suit :

## Article 1 Périmètre de l'OGS

L'Opération Grand Site s'inscrit dans le prolongement de l'OGS « des sites protégés du Pont d'Arc et des Gorges de l'Ardèche » lancée en 1993 qui n'a pu mener à bien la requalification du site classé du pont d'Arc. Le cœur du nouveau projet intitulé « requalification des abords du Pont d'Arc » (désormais « OGS Combe d'Arc ») consiste en la mise en œuvre des orientations décrites dans la note d'intention du 23 novembre 2011 du Département, de la commune de Vallon Pont d'Arc et du SGGA, s'adressant principalement au site classé.

La réussite de ce projet impose cependant d'élargir l'ambition à un périmètre plus vaste, incluant le territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, en raison de la nécessité de revoir les modalités d'accès au site (navettes publiques, gestion des flux automobiles, accueil des visiteurs, etc.) et de répondre aux engagements pris à l'égard de l'UNESCO au sein du plan de gestion de la grotte Chauvet-Pont d'Arc.

## Article 2 Objectifs et orientations stratégiques : de la note d'intention au programme cadre, cœur de l'OGS

### rouvrir le paysage

Le programme prévoit de rendre une vaste superficie à l'agriculture raisonnée et à la nature. Le recours à des pratiques agricoles permettra de maintenir ouvert le paysage et d'accueillir les visiteurs dans un cadre agréable et lisible. Ce sont près de 10 ha qui seront maintenus en terres agricoles ou reconquis pour l'agriculture (vignes, pelouses sèches ou autres cultures). La collectivité publique, après acquisition, pourra en confier la gestion à des agriculteurs, dont certains exercent déjà une activité sur le site.

Cette orientation concerne :

- le grand parking à proximité de l'auberge qui sera rendu à l'agriculture. Un parking avec un nombre de places limité sera conservé, mais avec une localisation nouvelle pour une intégration paysagère soignée ;
- les berges de la rivière à l'amont du pont (environ 1 ha) seront remodelées pour leur redonner leur profil initial en supprimant la base nautique notamment. Les contreforts du pont seront traités. Le camping du Pont d'Arc à l'aval sera supprimé (environ 1 ha) ;
- l'ancien restaurant « Les cigales » sera démoli, supprimant ainsi une friche en plein cœur de site. Les graffitis seront effacés, les pré-enseignes non réglementaires seront supprimées et les enseignes régularisées ;
- les réseaux aériens (électricité et télécommunication) seront dissimulés et les équipements électriques remplacés par des modèles plus discrets.

### **☞ maîtriser la fréquentation**

- outre la remise en culture des grands parkings, le stationnement sauvage le long de la route départementale sera supprimé avec la mise en place de dispositifs végétalisés ou non ;
- le système de navette entre le centre-ville de Vallon et la combe sera renforcé ;
- seront créés un parking dans l'ancien camping « Tourre », propriété du Département, et un cheminement piéton sécurisé entre ce parking et le cœur du site ;
- la baignade restera possible, la plage en amont du pont d'Arc étant surveillée sous la responsabilité du maire de Vallon-Pont-d'Arc, titulaire de la police des activités nautiques, et de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche organisatrice de la baignade. La plage en aval ne sera pas surveillée.

### **☞ requalifier les entrées du site**

- des percées visuelles seront aménagées tout au long de la traversée du site classé donnant à voir le Pont d'Arc sous plusieurs angles. Un cahier de recommandations architecturales et paysagères sera réalisé et mis en œuvre vis-à-vis des établissements touristiques du site classé.

### **☞ donner du sens à la visite**

- la marche étant la façon la plus appropriée de découvrir un site, une promenade piétonne sécurisée sera créée au bord de la combe. Par ailleurs, une promenade de l'ancien méandre (en fond de combe) pourrait être aménagée (sous réserve des études géotechniques destinées à évaluer les risques de chute de pierres) ;
- l'interprétation du site, qui doit permettre de comprendre l'aspect géologique particulier (méandre abandonné, percement du pont) mais aussi les raisons de la présence de l'homme préhistorique dans ces lieux, fera appel à des animations mais également à des supports in situ et dématérialisés.

## **Article 3 Programme d'action de l'OGS**

Le dossier OGS élaboré en 2014 présentait un programme d'actions prévisionnel dont la mise en œuvre était prévue sur la période 2015-2020. La reconduction de la convention cadre est nécessaire pour permettre la réalisation des actions prévues et qui ont dû être différées.

A ce jour, en conformité avec les orientations stratégiques décrites à l'article 2, les travaux réalisés entre 2016 et 2018 ont permis :

- de rouvrir la vue sur l'arche ;
- de réaménager les abords de la plage amont ;
- de limiter le stationnement « sauvage » ;
- de créer un parking et un espace d'accueil paysagers « Pont d'Arc – Belvédère » en dehors du cœur de site ainsi qu'une liaison piétonne paysagère sécurisée.

Parallèlement aux travaux entrepris et permettant également de répondre aux grandes orientations stratégiques du programme d'actions, plusieurs actions ont été mises en œuvre par les partenaires de l'OGS :

- mise en place de navettes estivales ;
- élaboration d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères ;
- élaboration d'un schéma d'interprétation ;
- mise en ligne d'un site internet ;
- étude paysagère amorçant la réflexion sur la labellisation.

Les prochaines phases de travaux doivent se déployer jusqu'en 2024.

L'ANNEXE 1 (ANNEXE FINANCIERE ET D'AVANCEMENT DES ACTIONS) recense les actions à conduire dans le cadre de la présente convention, et celles déjà réalisées. Cette annexe peut être amenée à évoluer ou être précisée à l'issue d'études en cours. Des actions non identifiées à la date de son élaboration sont également susceptibles d'être rajoutées. Cette annexe est mise à jour annuellement.

## **Article 4 Préfiguration du Grand Site de France**

La labellisation Grand Site de France pour les Gorges de l'Ardèche est un objectif partagé par les signataires de la convention.

Inscrite au code de l'Environnement par la loi du 12 juillet 2010 (Art. L 341-15-1), la labellisation est une distinction nationale qui reconnaît les efforts entrepris par les collectivités locales pour la qualité de la gestion de leurs paysages protégés, conforme à l'esprit des lieux et aux principes du développement durable.

La réflexion conduite par les acteurs de l'Opération Grand Site s'appuie sur un cœur de site constitué des Gorges de l'Ardèche et s'accompagnerait d'un périmètre étendu, permettant de mettre en cohérence à une échelle territoriale pertinente des enjeux environnementaux et touristiques, notamment.

Afin de poursuivre la réflexion de préfiguration dans le cadre de l'Opération Grand Site tout en permettant l'ouverture nécessaire à un territoire plus vaste que le périmètre strict de l'OGS, le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche pilote, avec l'appui du Département de l'Ardèche, un comité de préfiguration du Grand Site de France. Le comité de préfiguration du Grand Site de France accompagne la concertation préalable et la démarche de labellisation à venir. Les signataires de la convention cadre, les collectivités et EPCI du périmètre pressenti pour le Grand Site de France participent à cette instance.

Le schéma de gouvernance de l'Opération Grand Site, en annexe, introduit ce comité de préfiguration du Grand Site de France. Souhaitée par le comité de pilotage de l'OGS, cette instance de préfiguration du Grand Site de France travaillera en relation avec les autres instances inscrites à la gouvernance de l'OGS.

La gouvernance future du Grand Site devra, en fonction du périmètre définitif, intégrer les partenaires concernés.

## **Article 5 Engagement des partenaires**

### **5.1 Engagements communs à tous les signataires**

Sur la base de l'ensemble du programme d'actions, les signataires de la présente convention conviennent de conjuguer leurs efforts pour contribuer à la mise en œuvre et à la réussite de l'Opération Grand Site Combe d'Arc.

En fonction des priorités et des financements de chacun pouvant être affectés au programme, les signataires pourront signer des conventions d'application, annuelles ou triennales, qui traduiront la mise en œuvre du programme, en fonction des années, des actions et des partenaires concernés. Chaque signataire s'engage à mentionner les autres parties lorsqu'il communique globalement sur

~~l'Opération Grand Site, et à utiliser l'identité visuelle de l'OGS valables conjointement.~~  
Les signataires seront associés et représentés à toute manifestation ou inauguration.

La poursuite de l'OGS et sa finalisation nécessitent un effort collectif et continu d'information en direction des habitants comme des visiteurs, sur le sens du projet de manière générale, et sur la diminution de l'offre de stationnement sur le site en particulier. Cet effort devra se prolonger dans le cadre du futur Grand Site. Les différents acteurs de l'OGS veilleront annuellement à mobiliser des moyens afin que l'information concoure à l'appropriation et à l'acceptabilité du projet. Il est proposé que cette démarche d'information organisée par les partenaires fasse appel à :

- La concertation, étant l'outil central d'expression et de lien avec la population locale, particuliers ou professionnels. Elle permettra d'apporter des réponses aux questionnements, de justifier l'opération, de donner la possibilité aux habitants d'être acteurs de l'évolution du site en recueillant les avis sur les études et aménagements en cours, et offrir un espace collectif et transparent d'expression ;
- La sensibilisation en direction des visiteurs, des professionnels et des habitants pour faire évoluer les pratiques de déplacement sur le long terme. Cela passera par une réflexion associant les hébergeurs pour favoriser des actions alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, conciergerie, location de VAE, navettes privées de groupe...), par des événements à fort impact comme des journées sans voiture mises en place chaque année pour sensibiliser à la protection du site, des opérations avec les écoles et collèges locaux pour visiter la Combe d'arc autrement qu'en voiture et mieux comprendre les enjeux environnementaux du site ;
- La communication s'appuie sur des messages travaillés collectivement en direction des habitants et des touristes. Elle passe par la signalétique, la visibilité des outils (navettes, vélos, sentiers...), les messages imprimés ou numériques.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, les signataires peuvent être, action par action, soit maître d'ouvrage, soit financeur, soit simple partenaire. Lorsque l'un des signataires est maître d'ouvrage d'une action, il s'engage à mentionner spécifiquement les aides des financeurs de cette action (signataires de la convention cadre et/ou autre partenaire financier) sur tout support d'information et de communication et les faire apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié.

Les signataires de la convention souhaitent travailler de concert pour rechercher des alternatives à la voiture individuelle comme mode d'accès au site. Faisant le constat qu'une connaissance fine des flux vers et depuis le site tout au long de l'année est indispensable pour alimenter la réflexion globale sur l'accès au site, et convenant que l'accessibilité à la Combe d'Arc en modes doux demeure un enjeu incontournable du futur Grand Site, les partenaires s'engagent à traiter ces sujets dans le cadre d'études qui pourront faire l'objet de concertations avec les habitants et les acteurs socio-économiques.

Le portage des études et la maîtrise d'ouvrage d'éventuels aménagements peuvent relever de partenaires différents, en fonction notamment des opportunités de financement.

Tous les signataires co-président le Comité de Pilotage de l'OGS.

Des clauses sociales et de développement durable visant entre autres l'insertion professionnelle, l'utilisation des matériaux, le choix des végétaux, la limitation des gaz à effet de serre, seront insérées dans les cahiers des charges des marchés publics engagés par les maîtres d'ouvrages signataires.



La mise en œuvre de l'OGS se fera dans le cadre d'une démarche « Grand Site » visant l'obtention, au plus tard au terme de la présente convention, du label Grand Site de France pour le territoire des Gorges de l'Ardèche et de la Combe d'Arc. Les signataires s'engagent à œuvrer conjointement dans cet objectif.

## **5.2 Engagements de l'Etat**

L'Etat veillera à ce que les différentes réglementations s'appliquant sur le site classé du Pont d'Arc puissent être mises en œuvre de manière effective et cohérente.

Il accompagnera et facilitera l'élaboration administrative des dossiers, notamment en mettant en place une organisation autour d'un guichet unique (pour l'examen en amont des dossiers de demandes d'autorisation au titre du site classé et de l'urbanisme) et en apportant l'expertise technique de l'ensemble de ses services.

L'Etat s'engage à rechercher les co-financements susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation des actions de l'OGS, via le CPER 2021-2027, ses dotations d'investissement (FNADT, DSID, DSIL et DETR) et les crédits dédiés du ministère de la Transition écologique. L'Etat s'engage également à apporter en tant que de besoin son expertise pour optimiser les maîtrises d'ouvrage, dans le but de faciliter la mobilisation de ces co-financements.

## **5.3 Engagements de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

La Région s'engage à rechercher les co-financements susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation des actions de l'OGS, via le CPER 2021-2027 et ses aides et appels à projet à destination des collectivités locales, ainsi que dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités.

## **5.4 Engagement du Département de l'Ardèche**

Le Département de l'Ardèche assure l'animation générale de l'Opération Grand Site et coordonne sa communication.

Le Département de l'Ardèche veillera à ce que les enjeux stratégiques définis dans le cadre de l'OGS contribuent à la déclinaison de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles.

Le Département, compétent au titre des espaces naturels sensibles et de la gestion des routes départementales et plus généralement de son foncier, portera les opérations d'aménagement restantes et/ou recherchera une optimisation des maîtrises d'ouvrage afin de faciliter la mobilisation des co-financements.

Il veillera également à la cohérence des actions qu'il finance ou qu'il mène en maîtrise d'ouvrage directe avec les objectifs fixés dans le cadre de l'OGS.

Il favorisera le bon déroulement de l'opération en mobilisant l'ensemble des services concernés.

Il confiera par convention spécifique la gestion du site à la Communauté de Communes.

## **5.5 Engagement du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

Le SGGA anime la préfiguration de la candidature au label Grand Site de France pour les Gorges de l'Ardèche et la Combe d'Arc, avec l'appui du Département de l'Ardèche.

Le SGGA, par ses statuts, a également la responsabilité de l'accueil du public, de l'animation et de la surveillance du site.

En tant que membre du réseau des Grands Sites de France, il participera aux échanges d'expériences et de savoir-faire proposés par celui-ci.

## **5.6 Engagements de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est organisatrice de la baignade publique ainsi que des navettes publiques gratuites desservant le site classé. Elle s'engage à maintenir un bon niveau de desserte du site en navettes correspondant aux objectifs de l'OGS.

Par convention spécifique avec le Département, la communauté de communes assurera la gestion et l'entretien du site, et en particulier le parking créé par le Département dans l'ancien camping Tourre et celui dit de l'auberge qui fera l'objet d'un réaménagement.

## **5.7 Engagements de la commune de Vallon Pont d'Arc**

La commune de Vallon Pont d'Arc, en particulier son Maire au titre de ses pouvoirs de police est garante de la sécurité et salubrité publiques du fait de la fréquentation par le public.

## **Article 6 Gouvernance**

### **6.1 Gouvernance de l'OGS**

Un comité de pilotage, co-présidé par toutes les parties signataires, se réunit *a minima* une fois par an.

Un comité technique, présidé par le sous-préfet de Largentière et animé conjointement par les signataires de la présente convention, se réunit autant que de besoin.

D'autres instances pourront être réunies autant que de besoin, parmi lesquelles :

- Cellule technique (émanation du comité technique) ;
- Guichet Unique (pour l'examen en amont des dossiers de demandes d'autorisation au titre du site classé et de l'urbanisme) ;
- Conseil Participatif (composé des représentants associatifs et socio-professionnels locaux).

La présente convention et son annexe 1 (annexe financière et d'avancement des actions) feront l'objet d'un bilan annuel.

Le schéma de gouvernance de l'OGS est annexé à la présente convention (ANNEXE 2).

### **6.2 Animation de la préfiguration du Grand Site de France**

Le schéma de gouvernance (ANNEXE 2) introduit l'animation de la préfiguration du Grand Site de France via un comité de préfiguration. Souhaité par le comité de pilotage de l'OGS, ce comité travaillera en relation avec les autres instances inscrites à la gouvernance de l'OGS.



## Article 7 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour s'achever le 31 décembre 2024.

Après évaluation, elle pourra être reconduite par avenant en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'OGS.

Elle pourra également être étendue et prolongée dans le cadre de la mise en œuvre du label Grand Site de France.

Fait en 6 exemplaires, le

Thierry Devimeux,  
Préfet de l'Ardèche

Laurent Wauquiez,  
Président de la Région  
Auvergne Rhône-Alpes

Olivier Amrane,  
Président du Département de l'Ardèche

Pascal Bonnetain,  
Président du Syndicat de Gestion  
des Gorges de l'Ardèche

Luc Pichon,  
Président de la communauté  
de communes des Gorges de l'Ardèche

Guy Massot,  
Maire de Vallon Pont d'Arc

# ANNEXE 1

## ANNEXE FINANCIERE ET D'AVANCEMENT DES ACTIONS

### 1/ Tableau bilan et perspectives des actions

Les lignes en bleu clair désignent les actions à conduire

N° op.	Travaux et actions	Année	MO	Coût estimatif	Fin. Etat	Fin. Région	Fin. Dépt	Fin. Com. de communes
<b>Axe 1 - Rouvrir le paysage</b>								
1.5b	Supprimer les points noirs paysagers (démolition Les Cigales)	2014	Dépt	21 870 €			21 870 €	
1.5a	Enfouissement des réseaux aériens téléphoniques et électriques	2015	Dépt	1 326 383 €	455 944 €	596 872 €	73 567 €	
1.3a	Insertion paysagère toilettes	2016	CCGA	38 725 €	25 840 €			12 885 €
1.2 1.3a	Réaménagement de la plage amont et interprétation	2017	Dépt	1 277 571 €	149 099 €	511 028 €	617 444 €	
1.3b	Aval - Requalification du site du camping du Pont d'Arc	2023	Dépt	638 000 €			638 000 €	
1.3b	Aval - Requalification du site du camping du Pont d'Arc - Toilettes sèches intégrées	2023	Dépt	73 000 €			73 000 €	
1.1.b	Désartificialisation plage aval	2023	Dépt	130 000 €			130 000 €	
1.1.b	Remise en culture des vignes	2024	Dépt	130 000 €			130 000 €	
<b>Axe 2 - Maîtriser les impacts de la fréquentation</b>								
2.1c 4.1c C1	Requalifier l'ancien camping Tourre, aménagement d'un chemin piétonnier	2016	Dépt	2 203 345 €	291 620 €	1 005 000 €	906 725 €	
2.1d	Aménager un parking autocars secteur amont	2022	Dépt	700 000 €	26 800 €		673 200 €	
2.1b	Aménagement parking VL	2023	Dépt	500 000 €			500 000 €	
<b>Axe 3 - Requalifier les entrées de site</b>								
3.2	Dégager des percées visuelles tout au long de la traversée du site classé	2017	Dépt	30 000 €			30 000 €	

Axe 4 - Donner du sens à la visite								
4.3a	Schéma d'interprétation	2015	SGGA	40 000 €		20 000 €	20 000 €	
4.3	Audioguide entre 2016-2018	2016	SGGA	77 500 €	28 900 €	33 100 €	15 500 €	
4.3	Plan signalétique + signalétique provisoire	2017	CCGA	29 275 €	23 420 €			5 855 €
4.3	Gestion parking Combe d'Arc (équipements + signalétique)	2018	CCGA	181 500 €	45 375 €			136 125 €
4.3	Signalétique étude	2019	CCGA	26 808 €	10 800 €			16 008 €
4.1b	Créer un cheminement piéton à l'intérieur de la Combe	2023	Dépt	370 000 €			370 000 €	
4.2	Créer une promenade de l'ancien méandre sur l'extérieur de la combe avec ses points de vue associés (promenade du méandre)	2023	Dépt	320 000 €			320 000 €	
4.3	Signalétique suite	2023	CCGA	200 000 €				200 000 €
<b>Actions complémentaires</b>								
C2	Acquisitions foncières	2014	Dépt	810 000 €			810 000 €	
C2	Acquisitions foncières	2021	Dépt	62 988 €			62 988 €	
C2	Acquisitions foncières	2022	Dépt	1 137 013 €			1 137 013 €	

## 2/ Contrat de Plan Etat Région 2021-2027

L'OGS a été inscrite dans le volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département qui se sont engagés dans les conditions suivantes :

Opération	Coût HT	Etat	Région	Département
Combe d'Arc (opération grand site) - requalification des abords du pont d'Arc	M€	M€	M€	M€

# ANNEXE 2

## SCHEMA DE GOUVERNANCE DE L'OPERATION GRAND SITE ET DE LA PREFIGURATION GRAND SITE DE FRANCE

